

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 72 (2010)

Artikel: Les chiens et les lièvres du seigneur de Tasberg
Autor: Höchner, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817933>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FAUNE, CHASSE ET SOCIÉTÉ À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

LES CHIENS ET LES LIÈVRES DU SEIGNEUR DE TASBERG

Le journal de chasse tenu par Simon-Joseph de Wild, “bailli de la Singine”, nous renseigne sur les déséquilibres écologiques et les tensions sociales en pays fribourgeois dans les derniers instants de l’Etat patricien.

PAR MARC HÖCHNER

Doctorant en histoire moderne à l'université de Fribourg, Marc Höchner a travaillé comme chargé de recherche et collaborateur scientifique au MAHF pour l'exposition «Chasse. Des hommes, des bêtes, des fables» (22 octobre 2010-27 février 2011).

Wild

1793

chasse faite

Livre

de Livres chassés et tués avec mes fils nommément
Badeau, Printzau, Mireau, Blondeau,
Finneau et Ronfleau en 1793.

sont

- 20. P'sagni mes fils dans les auges de la Senginne, Badeau lance un Livre, qui fut relancé deux fois par Ronfleau et chassé pendant 3. heures - 1.
- 21. Repas?
- 22. Dans le village de SchWartzenbourg: Badeau lance 2. Livres, qui furent tiré chassés, et Ronfleau un troisième, dans l'intervalle le chasseur a tiré le village de SchWartzenbourg tue un Livre au gîte, Mireau lance un quatrième qui après avoir été chassé pendant un quart d'heure fut pris et mangé par les fils. 4 = 2 -
- 23. Repas?
- 24. nous découplions au Bois de Haffel, et aussitôt Printzau lance un Renard, qui eut le plaisir d'amuser les fils pendant quatre heures, printzau et Ronfleau reviennent enfin jordan finneau, qui nous restait, les trois lancent un lorrain que jay fortement tiré au relancé par Ronfleau, malgré cela nous fumes obligés de l'abandonner les fils refusant d'iroire à faire à l'expensive d'ailleurs, les autres arrivent à la maison que 5. heure du soir, nous pouvons compter 1 = 2.
- 25. Repas?
- 26. aux auges de Stiring: finneau lance et relance 2. fois un ~~Renard~~ Livre, et Mireau le relance une troisième et fut tue par jacquet - 1 = 1.
- 27. Repas?
- 28. aux auges de Haenens: Ronfleau et finneau lancent en même temps chacun son Livre, les fils étant partagés ils furent conséquemment très mal chassés l'un et l'autre: Mireau lance un troisième quelque temps après, qui au plus fort chassé perdait un quart d'heure, l'intreme se hérafie laissant aux fils aucun sentiment: Badeau lance un quatrième, que jay tiré au relancé, et le même perdu un moment ensuite: *Sur le troisième il payait par le Bodenholz* Badeau lance un lorrain, qui après avoir été chassé pendant quelque temps fut pris par les fils - 5 = 1 -
- 29. Repas?

La journal de chasse du
"bailli" Wild.
AEF, Fonds de Wild,
Papiers 1791-1794.
Photo Marc Höchner

Qu'on se représente une jounée d'août où l'air tremble de chaleur, sur le moutonnement des collines et des prés de la Basse-Singine. Le paysage est en grande partie intact, les constructions modernes et autres témoins de la civilisation d'aujourd'hui sont encore à venir. Traversant la scène, un aristocrate chasse avec ses valets et six chiens. Son nom nous est connu, il s'agit de Son Excellence Simon-Joseph de Wild. Né en 1752, bourgeois privilégié de la ville de Fribourg, seigneur de Tasberg, Wild exerça de 1790 à 1794 la charge de "bailli de la Singine", entendons qu'il administrait la douane de Sensebrück, sur la principale route reliant alors Fribourg à Berne.¹

Les habitudes et faits de chasse de ce patricien sont consignés dans un document remarquable, qui nous a été conservé. Wild a tenu, en effet, une sorte de journal de son activité cynégétique durant l'arrière-été et l'automne 1793.² Avec une fastidieuse exactitude il y dresse la liste, en forme de tableau, des endroits où il a chassé, des bêtes qu'il a poursuivies, du gibier qu'il a pu tirer, et il nous a même transmis le nom de ses chiens: Badeau, Printzau, Mireau, Blondeau, Finnau et Ronflau.

LA SOCIABILITÉ PATRICIENNE

L'analyse de ce document montre que Wild était un chasseur acharné. Sa nomenclature couvre une période de deux mois, deux semaines et cinq jours, soit 81 jours au total: et notre homme en passe 34 à la chasse, soit plus d'un mois entier. Autant dire que Wild chassait un jour sur deux, sauf le dimanche et par mauvais temps. Fréquence incroyable aujourd'hui, qui nous amène à nous demander, à juste raison, quand le patricien pouvait remplir ses fonctions. Une telle passion de la chasse n'était pourtant pas exceptionnelle, il s'en faut, au XVIII^e siècle. Titrés ou non, beaucoup d'aristocrates avaient la chasse pour seule occupation, et les patriciens fribourgeois – qui n'avaient à vrai dire pas beaucoup d'autres choses à faire – répondaient bien à ce modèle. Il était aussi habituel, dans ces cercles, de consigner jurement son tableau de chasse.³

Courant les prés et les bois de la Singine et de la région de Schwarzenbourg avec ses valets et ses chiens, Wild chasse renards et lièvres, mais ne tient compte que de ceux-ci; il en voit 49, et réussit à en tirer 31, dont 9 sont dévorés sur place par les chiens. Le document éclaire aussi la vie sociale du patricien. Le 4 septembre, il a rendez-vous avec M. de Maillardoz, qui

¹ DHBS, vol. 7, p. 322. Merci à Hubert Foerster de ses informations sur la charge de «Baillif de la Singine».

² AEF, Fonds de Wild, Papiers 1791-1794: «Liste des Lièvres chassés et tués avec mes Chiens nom(m)ément Badeau, Printzau, Mireau, Blondeau, Finnau et Ronflau.» Merci à Peter F. Kopp de nous avoir mis sur la piste de ce document.

³ RÖSENER 2004, p. 288.

le fait poireauter plus de deux heure! Le 6, chez l'avoyer de Techtermann, il se régale à dîner de deux levreaux qu'il tirés le jour même, et offerts à son hôte. Le 9, il chasse avec M. de Castella.

L'écrit de Simon-Joseph Wild n'est pas moins intéressant pour l'histoire météorologique. Le mois d'août semble avoir été exceptionnellement sec et chaud, et si les deux premières semaines de septembre ne donnent pas matière à commentaires le patricien note pour la troisième que «*pendant toute cette Semaine le terrain fut tellement mauvais, soit dans le Commencement par la trop grande Secheresse, soit à la fin par La pluie et la Neige qui tombe, que les Chiens ne purent parvenir à lancer un lièvre.*» Le temps paraît s'améliorer à partir du 16 septembre, jusqu'au 5 novembre que résument, ainsi que les trois jours suivants, les mots «*Repos, Neige et pluie*». Sur quoi le journal se termine.

On ferait probablement tort à son auteur en considérant cette source comme une simple comptabilité, dressée pour donner la mesure et assurer la notoriété de sa réussite à la chasse. A la lecture apparaissent de multiples anecdotes, dont la plupart ont trait aux chiens. Le 6 septembre, écrit par exemple notre “bailli”, après avoir couru un grand lièvre jusqu'à la nuit, les chiens s'étaient fort éloignés de sa maison: «*[...]Badeau et Printzau se trouvants plus rapprochés de Mackenberg que de la Singinne, ou ils ne pouvoient rencontrer que de la Soupe de farine d'avoine, et de la paille pour leur Couche, parcontre se rappellant avec Sensualité, que Mr. de Kuenlin partageoit autrefois son lit avec le premier ainsi que sa portion de Rotti, il voulait s'instruire par lui même, si sa facon de penser à son Egard lui etoit encore avantageuse que cidevant, il fit la proposition à son fils de l'accompagner, qui fut recuë avec Complaisance, et de concert ils prirent la route du Roti.*»

En d'autres occasions aussi, Wild traite ses chiens avec une parfaite humanité. Mais qui leur tiendrait rigueur de soupirer après un solide souper, sachant que le 2 septembre, par exemple, ils ont couru vainement un renard sept heures durant – le journal en fait foi! L'historien, lui, peut se demander quelles informations inédites – hormis deux ou trois historiettes plaisantes – lui procure une telle source. Pourquoi donc Simon-Joseph de Wild, quatre ans après le déclenchement de la révolution en France, chasse-t-il encore un jour sur deux avec sa meute, comme si de rien n'était, courant à travers champs de Bösingen à Flamatt? Et que nous dit son journal sur la pratique de la chasse dans les terres de Fribourg à la fin du XVIII^e siècle?

Dans la république oligarchique de Fribourg comme dans la plupart des régions d'Europe, la chasse était un des nombreux priviléges de la couche

Page suivante:
Scène de chasse au lièvre
au XVIII^e siècle, dessin en
marge d'un plan cadastral.
AEF.
Photo Jean-Pierre
Dewarrat

dominante. En Suisse, cette situation ne changerait qu'avec l'institution de la République helvétique, en 1798, et à Fribourg avec la loi cantonale sur la chasse de 1803.⁴

LOIS ET PRIVILÈGES

Le lien privilégié entre la chasse et l'élite sociale remonte au Moyen Age. Le droit de chasse était originellement un droit régalien, appartenant au seul souverain, qui dès le haut Moyen Age s'est étendu à la noblesse, au clergé, aux villes.⁵ C'est ainsi que Fribourg, au fil du temps, reçut ce droit en achetant ou en héritant des seigneuries. On constate que dès le XV^e siècle les membres du Conseil de la ville étaient d'enthousiastes chasseurs. En 1469, ils empruntent des chiens au comte de Gruyère pour organiser une chasse en l'honneur de la duchesse Yolande de Savoie, et en 1490 il faut que le sautier galope jusqu'à Planfayon pour rappeler à leurs devoirs *Messeigneurs de Fribourg*, qui s'adonnent à la chasse.⁶ Les premières prescriptions des autorités fribourgeoises tombent en 1463. Intitulé *Pour les lièvres*⁷, cet édit encore rédigé en dialecte francoprovençal

⁴ Arrêté du Petit Conseil du 8 décembre 1803 sur la chasse.

⁵ Kurt MÜLLER, «Chasse», DHS, vol. 3, pp. 187-189. Version allemande du 17 mai 2010, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/d/D13942-1-1.php>.

⁶ BLANC 1930, p. 20; MUSY 1893-1897, p. 39.

⁷ AEF, Deuxième Collection des lois, législations et variétés n° 6, p. 147.



réglemente la chasse à cet animal et détermine la période où elle est prohibée; l'interdiction court du dimanche de Pâques au 1^{er} août.

Dès le XVI^e siècle, Messieurs du Conseil entreprennent de légitimer juridiquement leurs priviléges de fait. On déclare en 1584 que «*tous les oiseaux de proie et haute chasse*» sont propriété de l'avoyer, qui doit donner son accord à la chasse.⁸ Sont exemptés les monastères, comme la Valsainte ou la Part-Dieu, qui possèdent sur leurs terres un droit de chasse intégral, tandis que les bourgeois de Fribourg doivent autoriser la chasse sur les leurs.⁹ La réglementation se durcit au XVII^e siècle, et vise clairement à placer l'élite patricienne au-dessus de la population: en 1607, 1638, 1649 et 1661 les habitants et les sujets sont interdits de chasse et de pêche.¹⁰ La ville-Etat fait imprimer pour la première fois un règlement sur la chasse en 1687. D'autres suivront, en 1731¹¹, 1754¹² et 1788¹³, qui reprendront dans une large mesure le contenu de la mouture originelle.

En 1793, l'année où Simon-Joseph de Wild et sa meute mènent la vie dure aux lièvres singinois, chasser avec des chiens est l'affaire des seuls patriciens, «bourgeois privilégiés». De même leur est réservée la chasse au gros gibier: cerf, chevreuil. On chasse du 24 août au 6 janvier, sauf les jours de fête religieuse. A part quoi les baillis peuvent chasser en tout temps «pour leurs besoins domestiques», sauf entre Pâques et la moisson. Les bourgeois communs, non privilégiés, peuvent chasser les oiseaux entre le 16 août et le 20 décembre, mais sans chiens. Toute autre forme de chasse est strictement interdite, de même que la pose de pièges, et jusqu'au port d'un fusil dans les champs. Défense est faite aux aubergistes, en ville comme à la campagne, de servir «gibier ou volailles».¹⁴ Enfreindre ces règles expose à une rude répression: le contrevenant qui ne peut s'acquitter de l'amende est jeté en prison, voire banni du canton!

Dans l'esprit des autorités, les sujets ne devaient pas perdre leur temps à la chasse, mais s'adonner au travail des champs. Ils ne devaient en aucun cas perturber le délassement et les loisirs – ni tirer indûment le gibier – de Leurs Excellences.¹⁵ On faisait exception pour les prédateurs et les nuisibles: ours, loup, lynx, sanglier et blaireau. Ceux-là pouvaient être chassés en tout temps, leur extermination était souhaitée, on l'encourageait et la récompensait.¹⁶ Les baillis veillaient à l'application de ces règles, et on institua une juridiction spécialisée, la Chambre de la chasse, composée du bourgmestre, du secrétaire de la confrérie de Saint-Hubert et de cinq surveillants recrutés, eux aussi, dans cette corporation. Les citoyens suisses dans leur ensemble ne reçurent officiellement le

⁸ Maurice Musy, «Essai sur la chasse aux siècles passés et l'appauvrissement de la faune fribourgeoise», dans: *Bulletin de la Société fribourgeoise des sciences naturelles*, 7 (1893-1897) p. 42.

⁹ BLANC 1930, p. 26.

¹⁰ MUSY, *op. cit.*, p. 42.

¹¹ *Règlement et nouvelle ordonnance pour la chasse & pêche du 20. Fevrier 1731, Fribourg en Suisse chez Innocent Theodoric Hautt.*

¹² *Jagdordnung der Republik Freyburg im Uechtland. Ordonnances de la chasse de l'illustre republique de Fribourg. Gedruckt in Hoch=Oberkeitlicher Buchdruckerey Bey Heinrich Ignati Nicomedes Hautt 1754.*

¹³ *Règlement de chasse pour la ville et république de Fribourg. A Fribourg en Suisse chez B.L. Piller, Imprimerie de Leurs Excellences 1788.*

¹⁴ Règlement de 1731 (v. note 11), p. 3.

¹⁵ BLANC 1930, p. 29.

¹⁶ Voir à ce propos SCHÖPFER 2000.

droit de chasser qu'avec l'Helvétique, mais on sait bien que nombre d'habitants, avant 1798, se souciaient peu d'observer les lois dans ce domaine, en dépit des lourdes sanctions encourues. Pour la paysannerie sujette, braconner était la seule façon de se procurer de la viande. A la fin du XVIII^e siècle, d'ailleurs, l'administration étatique était loin de pouvoir faire respecter ces prescriptions sur tout le territoire du canton. Elle n'en avait tout simplement pas les moyens. A preuve le nombre des mandats et des édits déplorant avec constance que les sujets, malgré des mises en garde répétées, ne se conforment pas aux ordres de l'autorité.

La mauvaise humeur de la population ne visait pas seulement le fait du privilège, car les fréquentes expéditions cynégétiques de Leurs Excellences pesaient lourdement sur les paysans: courant à travers champs, chiens et chasseurs se souciaient peu des cultures. Dans plus d'un cas, les sujets étaient tenus en outre de nourrir et loger les chasseurs et leurs chiens, ce qui apparaît dans le document Wild. Le 2 septembre, Simon-Joseph écrit qu'après une longue journée son chien Mireau «trouva bon de choisir pour azile le Cabaret de Bosing pour cette Nuit, et fut ramené par hôte le lendemain mattin à la Singinne pour, y repeter le montant de sa Depence.»

Les autorités de Fribourg étaient bien conscientes, à la fin du XVIII^e siècle, des problèmes que causait la chasse. Dans une lettre du 7 août 1789¹⁷ M. de Boccard, bailli de Pont-Farvagny, propose à l'avoyer et Conseil de ne pas ouvrir la chasse à la Saint-Barthélémy (24 août), car un hiver long et rigoureux suivi d'un temps instable a fait qu'il n'a même pas été possible, cette année-là, de rentrer la moitié des moissons à la date en question. Or, il y a juste trois semaines, on a vu des chasseurs dans la région de Posat et il faut éviter que ces insouciants ne ravagent la contrée avec leurs chiens («daß unvorsichtige Jäger diese Gegend mit ihren Hunden verheeren möchten»). De Boccard a en effet appris que les paysans d'un bailliage gruéen, l'année précédente, étaient très remontés contre des chasseurs de la ville qui avaient fait du dégât avec leurs chiens courants («daß die Baueren einer im Griersland gelegenen Vogtey über Stadtjäger, welche im vergangenen Jahr mit Vorstehhunden à la fin de Plan, etwas Schaden zugefügt, sehr aufgebracht worden»). La requête du bailli est entendue par le Conseil, qui reporte l'ouverture de la chasse au 9 septembre.¹⁸ On notera que l'hiver long et rigoureux dont fait état M. de Boccard est considéré, par les historiens, comme l'un des facteurs de déclenchement des événements de juillet 1789, c'est-à-dire de la Révolution française.¹⁹ A cette époque, donc, à Fribourg comme dans le reste de la Confédération, les priviléges

¹⁷ AEF, Bailliage de Pont-Farvagny, Correspondances, lettre du 7 aoû 1789.

¹⁸ AEF, Ratsmanual n° 340, p. 355.

¹⁹ BLANNING 2008, p. 338.

Page suivante:
 Scène de chasse au lièvre
 au XVIII^e siècle.
 Papier peint, gravure sur
 bois de fil colorié,
 MAHF inv. 8945.
 Photo Primula Bosshard

de la couche gouvernante subsistent, mais ils sont déjà lourds de conflits potentiels en plus d'un endroit.

Les notations du “bailli” Wild renseignent aussi sur l'état de la chasse et de la faune à Fribourg à la fin du XVIII^e siècle. Comme le précise l'intitulé de sa liste, il chasse le lièvre. Un coup d'œil au document confirme qu'il s'agit de son seul gibier, hormis l'un ou l'autre renard et deux rapaces, apparemment des faucons crécerelles («*Cercelles*»). Depuis le Moyen Age, on tenait la chasse au lièvre pour un divertissement de choix, car l'animal est d'une agilité déroutante; et comme cette chasse n'exige pas une activité particulièrement éprouvante, elle était devenue la préférée de l'aristocratie française.²⁰ Mais la chasse noble par excellence, au XVIII^e siècle, restait la chasse à courre, où les chiens suivis de chasseurs à cheval poursuivent un cerf jusqu'à ce que l'animal, épuisé, soit servi (égorgé) par le maître de la chasse.²¹ Autre mode noble, la chasse en enclos: le gibier (depuis le Moyen Age, le cerf est considéré comme le plus distingué²²) étant dirigé au moyen de toiles et de filets jusque dans un espace fermé, où les chasseurs pouvaient le tirer sans difficulté depuis des pavillons construits à cet effet.²³ Ces formes n'ont pas cours à Fribourg à la fin de l'Ancien Régime, faute d'un milieu curial, faute de ressources. Mais il faut ajouter une explication plus importante encore. Depuis des siècles, les effectifs du gibier avaient été tellement décimés qu'il ne restait plus guère à chasser que les lièvres! Les mises à ban décennales introduites par le règlement de 1731, dans l'intention d'économiser le gibier pour le plaisir de Leurs Excellences, ne changèrent rien à cet état de fait.²⁴ Les cerfs, encore très nombreux au Moyen Age, avaient pratiquement disparu au milieu du XVIII^e siècle. Les sangliers également se raréfièrent, à cette époque, et l'effectif des chevreuils diminua au point qu'il fut aussi menacé d'extinction une centaine d'années plus tard.²⁵

²⁰ SALVADORI 1996, p. 78 et 86.

²¹ *Ibid.*, p. 114 ss.

²² *Ibid.*, p. 148.

²³ RÖSENER 2004, pp. 278-284.

²⁴ Règlement de 1731 (v. note 11), p. 5.

²⁵ Musy, *op. cit.*, p. 65.

Ainsi le tableau de chasse du seigneur de Tasberg témoigne-t-il, au-delà d'une passion personnelle, de la situation sociale et écologique du pays à la fin du XVIII^e siècle, et il en éclaire les développements ultérieurs. En l'an I de la République française, c'est-à-dire en 1793, le privilège patricien de la chasse n'est pas encore mis en question à Fribourg quand Simon-Joseph de Wild court les prairies et les forêts singinoises. L'ordre ancien semble ici fermement établi. L'emploi du temps d'un magistrat fribourgeois lui permet de chasser quasiment chaque jour. Quand bien même les sujets fulminent de temps à autre contre les injustices réelles ou supposées, nul ne doute que le système traditionnel fonctionne – et



d'ailleurs il continuera en de nombreux domaines à fonctionner après 1798. La chasse devra certes se démocratiser après 1800, mais cet effet tarde à se manifester.

On en perçoit déjà, néanmoins, certaines conséquences dommageables. Le monde animal a payé un lourd tribut au plaisir des seigneurs comme aux peurs des sujets: les grands fauves, l'ours, le loup, le lynx, sont exterminés ou en voie de l'être – c'est l'affaire de quelques décennies. Cerfs et chevreuils sont toujours âprement chassés, et vont arriver au siècle suivant dans la mire de chasseurs plus nombreux, du fait de la démocratisation. Il faut attendre les dernières décennies du XIX^e siècle pour que l'on prenne conscience du déclin de la faune²⁶: sous cet aspect aussi, l'«Ancien Régime» des chasseurs aura duré, grossièrement, cent ans de plus que celui des gouvernants. A Fribourg, cela va conduire à la création de nouvelles réserves (1862); en Suisse, à la promulgation d'une loi fédérale sur la chasse (1875). Et l'on voit même la Société suisse des chasseurs, fondée en 1882, s'engager – dans son propre intérêt – pour la préservation des espèces de gibier.²⁷

M. H.

Bibliographie

Louis BLANC, *Le régime de la chasse dans le canton de Fribourg*, Fribourg 1930

Tim BLANNING, *The Pursuit of Glory. Europe 1648-1815*, Londres 2008

Martin BUNDI, «Wild und Jagd im 19. Jahrhundert», dans: Karl LÜÖND (Hg.), *Den Jägern auf der Spur. 125 Jahre und eine Zukunft für Jagdschweiz*, Berne 2007

Marco GIACOMETTI, «Jäger und Gejagte in der Kulturlandschaft», dans: Karl LÜÖND, *op. cit.*

Werner RÖSENER, *Die Geschichte der Jagd*, Düsseldorf et Zurich 2004

Philippe SALVADORI, *La chasse sous l'Ancien Régime*, Paris 1996

²⁶ BUNDI 2007, p. 45 ss.

²⁷ GIACOMETTI 2007, p. 93.

Hermann SCHÖPFER, «“Geyßen oder Böck, vil oder wenig”. Das Tier in den Murtner Ratsmanualen und Rechnungen des 15. bis 18. Jahrhunderts», dans: *Freiburger Geschichtsblätter* 77 (2000), pp. 131-151